



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

MAXCEL

Code GIFAP : SL

20 g/l de 6-benzyladenine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance végétale, utilisable en arboriculture.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s) Aucun

Phrase(s) de Risques Aucun

2.2. Eléments d'étiquetage

Symbole(s) Aucun

Phrase(s) de Risques Aucun

Phrases de Sécurité S37 : Porter des gants appropriés.

SP1 : Ne pas polluer les eaux avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	1,9	1214-39-7	6-benzyladenine
2	<2	77-92-9	Agent solubilisant
3	<4	9004-98-2	Surfactant

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1	214-297-5	/	GHS07	H302	Xn	R22
2		NA	GHS07	H319	Xi	R36
3		NA	GHS07	H319	-	-



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau	Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Yeux	Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes typiques ou d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable ou eau.

Moyen d'extinction inapproprié : Non connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique pendant la combustion peut engendrer un risque de vapeurs toxiques et irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion de l'emballage ((acide chlorhydrique (HCl), monoxyde de carbone (CO), cyanure d'hydrogène (HCN) et gaz nitrés (NOx)).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Eviter le contact avec la peau et les yeux, porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'ignition.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandation spécifique

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température supérieure à 0°C et à l'abri de la chaleur.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide légèrement visqueux
Couleur	Incolore
Odeur	Sans odeur particulière
Seuil olfactif	Non applicable
pH	3,5 (Emulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	103°C (EEC A.9))
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non hautement inflammable (compte tenu de la nature des composants)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé (6-benzyladenine : <math><6 \times 10^{-7}</math> Pa (49°C)-OCDE 104)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,05 g/cm ³ à 20°C (OCDE 109)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau (solubilité de la benzyladenine : 76 mg/l à 20°C (OCDE 105)
Solubilité dans les autres solvants	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (benzyladenine : log Pow = 2,16, OCDE 105)
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C (EEC A.15)
Température de décomposition	La substance active ne se décompose pas jusqu'à 400 °C (jugement



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

Viscosité dynamique	d'expert).
Viscosité cinématique	120 mm ² /s à 20 °C et 26,2 mm ² /s à 40 °C (OCDE 114)
Propriétés explosives	115 mm ² /s à 20 °C et 25 mm ² /s à 40 °C (OCDE 114)
Limites d'explosivité	Non explosif (EEC A14)
Propriétés comburantes	LEL 2,6%, UEL 12,6% (propylène glycol)
Propriétés oxydantes	Non déterminé
9.2. Other information	Non oxydant (EEC A21)
Tension de surface	43,5 mN/m dilution à 0,375% à 20°C
Densité relative de la vapeur (air = 1)	43 mN/m dilution à 0,75% à 20°C (OCDE 115)
	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Réaction avec les matières oxydantes (tels que chlorates, nitrates, peroxydes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les données toxicologiques expérimentales du mélange ne sont pas disponibles. Les données suivantes proviennent d'une formulation similaire :

Nom **Concentré soluble à 20 g/L de benzyladenine (formulation similaire)**

Toxicité aiguë

DL50 Voie orale

Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 423)

DL50 Voie dermale

Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)

CL50 Voie inhalatoire (4 heures)

Rat (4 heures) : > 4,99 mg/l (uniquement nez) (OCDE 403)

Irritation

Peau

Faiblement irritant (OCDE 404)

Yeux

Faiblement irritant (OCDE 405)

Sensibilisation

Non sensibilisant (Test de Magnusson et Kligman) (OCDE 406)

Autres informations toxicologiques

Benzyladenine (substance active)

- Génotoxicité : négative (US EPA 84-2, Sub. M Guideline 152B-17, OCDE 482, 476)

- Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet cancérigène. L'hypothèse d'un effet "non nocif" est fortement soutenue par l'absence d'effets majeurs observés dans les études réglementaires de toxicité aiguë et subchronique à des doses très élevées chez les rongeurs. La toxicité à court terme et subchronique montrent un faible degré de toxicité, qui ne semble pas augmenter avec la durée d'exposition. La recherche documentaire n'a pas soulevé de questions qui pourraient conduire à suspecter un effet cancérigène.

- Etude de reproduction multi-génération (rat) : pas d'effet (OPPTS 870.3800)

- Tératogénicité (rat) : négative (FIFRA § 152B-13)

- Tératogénicité (lapin) : négative (OCDE 414)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

En se basant sur les données disponibles, pas de critère de classification pour les classes de risques considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	MAXCEL
Poisson	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 32 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : > 129 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë CE ₅₀ -72h (<i>Pseudokirchneriella supcapitata</i>) : > 100 mg/l Toxicité aiguë CE _{b50} -72h (<i>Pseudokirchneriella supcapitata</i>) : 71,8 mg/l (OCDE 201) Toxicité aiguë CE ₅₀ -72h (<i>Navicula pelliculosa</i>) : 28,2 mg/l Toxicité aiguë CE _{b50} -72h (<i>Navicula pelliculosa</i>) : 5,69 mg/l (OCDE 201)
Plante aquatique	Toxicité aiguë, C ₅₀ -7 jours (<i>Lemna gibba</i>) : > 100 mg/l Toxicité aiguë, C _{b50} -7 jours (<i>Lemna gibba</i>) : 57,3 mg/l (OCDE 221)
Nom	Concentré soluble à 20 g/L de benzyladenine (formulation similaire)
Abeille	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 400 µg /abeille (OCDE 213). Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 400 µg /abeille (OCDE 214).
Nom	Benzyladenine (substance active)
Poisson	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 21,4 mg/l Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Brachydanio rerio</i>) : 42 mg/l (OCDE 203) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : 37,9 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : 28 mg/l (OCDE 202) Toxicité aiguë, NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) : 4 mg/l (OCDE 211)
Algues	Toxicité aiguë CE ₅₀ -72h (<i>Pseudokirchneriella supcapitata</i>) : 45 mg/l Toxicité aiguë CE _{b50} -72h (<i>Pseudokirchneriella supcapitata</i>) : 36 mg/l (OCDE 201)
Oiseau	Toxicité aiguë DL ₅₀ (Colin de Virginie) : 1599 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)
Abeille	Toxicité aiguë orale et de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 25 µg /abeille (US EPA 154B-11).
Ver de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg sol (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas de risque pour les micro-organismes du sol non ciblés compte tenu du faible taux d'application de 150 g s.a./ha dans les vergers et de la dégradation rapide dans le sol.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Benzyladenine (substance active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable. Naturellement éliminé dans l'environnement.
Dégradation abiotique	Hydrolytiquement stable à pH 4, 7 et 9 (OCDE 211) :
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE ₅₀ : > 1000 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Benzyladenine (substance active)
Bioaccumulation	Log Pow = 2,16 (OCDE 105)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Benzyladenine (substance active)
	Adsorption K _{Foc} : 282 à 1945 ml/g; Désorption K _{Foc-des} : 460 à 2897 ml/g De ce fait, la substance est faiblement à moyennement mobile selon le type de sol (OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Non pertinent

IMO / IMDG / ICAO-TI

/ IATA-DGR : Non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non limité

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : NON

IMDG : Polluant marin : NON

IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : Non pertinent

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas de réglementation spécifique pour ce mélange

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :

R22 : Nocif par ingestion

R36 : Irritant pour les yeux

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MAXCEL

Libellé des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
